

Table des matières

Vidéoprotection : la prévention dans le respect des libertés	1
Cadre légal de la vidéoprotection	1
Droit d'accès aux images	2
Présentation complète du traitement de vos données personnelles	3

La Ville de Bordeaux a déployé un dispositif de vidéoprotection sur la piscine Georges Tissot afin de renforcer la sécurité des usagers et des agents, de prévenir les incivilités et de protéger les équipements publics. Ce système participe à la préservation de la tranquillité des lieux, dans le respect du cadre légal applicable à la protection des données personnelles, qui est détaillé ci-dessous.

Vidéoprotection : la prévention dans le respect des libertés individuelles et publiques

Le dispositif de vidéoprotection de la piscine Georges Tissot compte une caméra filmant le bassin et ses abords.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- la prévention d'actes de terrorisme
- la sécurité des personnes et des biens dans les lieux et établissements ouverts au public lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants

Cadre légal de la vidéoprotection

La base juridique du traitement repose sur le Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD), la loi informatique et libertés, titres II et III, et le

Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1.

La réglementation attribuée à la Commission nationale informatique et liberté (CNIL) d'importantes compétences de contrôle de tous les dispositifs de vidéoprotection installés sur le territoire national. Elle peut :

- Mettre en demeure les responsables de ces systèmes, si elle constate des manquements aux obligations qui s'imposent à eux (information du public, respect de la durée de conservation des images...).
- Proposer aux Préfets d'ordonner des mesures de suspension ou de suppression des dispositifs. Cette disposition de la CNIL vise à assurer le respect des droits et libertés des citoyens.

Droit d'accès aux images

Les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des données. Ces droits doivent être exercés **dans un délai de 10 jours maximum** à compter de la date de la création du fichier vidéo.

Pour exercer ces droits, veuillez-vous adresser

- à l'accueil de la piscine Georges Tissot : 05 56 50 88 84

ou

- au Délégué à la protection des données de la Ville de Bordeaux :
Direction des affaires juridiques
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex
contact.cnil@bordeaux-metropole.fr

La demande fait alors l'objet d'un examen visant à vérifier que le fichier vidéo contient des images de la personne concernée.

Seuls les motifs prévus préalablement par la loi peuvent justifier un refus d'exercice de droit concernant les données.

Présentation complète du traitement de vos données personnelles du fait de la vidéoprotection

Identité et coordonnées du responsable du traitement :	Thomas Cazenave Maire de la Ville de Bordeaux Hôtel de Ville, place Pey Berland 33045 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 10 20 30
Coordonnées du délégué à la protection des données :	DPD/DPO Bordeaux Métropole Direction des affaires juridiques Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex contact.cnil@bordeaux-metropole.fr
Finalités du traitement :	<ul style="list-style-type: none">- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords- La prévention d'actes de terrorisme- La sécurité des personnes et des biens dans les lieux et établissements ouverts au public lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants
Base juridique du traitement :	La base juridique du traitement repose sur le Règlement général relatif à la protection des données (RGPD), la Loi informatique et libertés, titres II et III et le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 du Code de la sécurité intérieure
Accédants visionnant les images :	Les opérateurs et les agents habilités par la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, ainsi que les employés des prestataires techniques (maintenance), en raison de leur strict besoin d'en connaître. Ceux-ci sont nommément désignés.

Destinataires :	Les autorités administratives et les services compétents dans le cadre d'une procédure administratives, et les officiers et agents de police judiciaire.
Cas échéant, les transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non-membre de l'Union européenne :	Les données ne sont pas transférées hors de l'Union européenne.
Durée de conservation des données à caractère personnel :	La durée de conservation des images est de 10 jours.
Existence du droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leur rectification ou leur effacement, et l'existence du droit de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel relatives à une personne concernée :	<p>Vous disposez du droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leur rectification ou leur effacement, et de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel relatives à une personne concernée.</p> <p>Contact :</p> <p>Délégué à la protection des données de Bordeaux Métropole Direction des affaires juridiques Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex contact.cnil@bordeaux-metropole.fr</p>
Droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :	<p>Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL</p> <p>Site de la CNIL, plaintes en ligne</p>